

9.2 Toutefois, en raison de ses obligations constitutionnelles, le gouvernement demeure ultimement responsable de consulter les Autochtones. Le MRNF devra procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones. Cependant, en tant que responsable de l'élaboration du PRDIRT, la CRRNT pourrait être appelée à participer aux consultations des communautés autochtones. La CRRNT serait, entre autres, appelée à exposer le contenu du PRDIRT et de faire état des mesures et des actions prévues pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones.

10. Dispositions finales

10.1 Aux fins du programme, l'emploi des mots « ressources naturelles et territoire » ou « gestion des ressources naturelles et du territoire » a un sens général qui englobe les ressources ligneuses, fauniques, énergétiques, minières et les terres du domaine de l'État placées sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

10.2 Ce programme devra faire l'objet d'une évaluation réalisée par le MRNF avec la collaboration des CRE et des instances administratives concernées. Cette évaluation couvrira la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2012.

49555

Gouvernement du Québec

Décret 180-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 760-2004 du 10 août 2004, monsieur Marcel Proulx était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Marcel Proulx, directeur général de l'École nationale d'administration publique, soit nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49556

Gouvernement du Québec

Décret 181-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe e de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 58-2004 du 29 janvier 2004, monsieur Jean-Paul Morin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Ann LeMay, directrice principale des services aux entreprises, Région du Bas-Saint-Laurent–Chaudière–Appalaches, Banque Nationale du Canada, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Paul Morin.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49557

Gouvernement du Québec

Décret 182-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de sept membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), le Conseil de la famille et de l'enfance se compose de quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Famille, après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour trois ans, qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et que le mandat des membres de ce Conseil ne peut être renouvelé qu'une seule fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Suzanne Amiot et monsieur Gilles Prud'homme ont été nommés de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Josée Roy a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 503-2004 du 26 mai 2004, madame Jane Cowell-Poitras et monsieur Jean-Nil Thériault ont été nommés membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 503-2004 du 26 mai 2004, madame Monique Ryan a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1065-2004 du 16 novembre 2004, madame Maria Labrecque Duchesneau a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les avis prévus par la loi ont été sollicités ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Jane Cowell-Poitras, conseillère de l'arrondissement de Lachine à la Ville de Montréal ;

— madame Maria Labrecque Duchesneau, directrice générale, Au Cœur des familles agricoles ;

— madame Josée Roy, adjointe au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

— monsieur Jean-Nil Thériault, directeur des services administratifs, Université du Québec à Rimouski ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat de trois ans à compter des présentes :